

Charte d'utilisation de l'iPad

Les conditions d'utilisation de l'iPad, les usages attendus et les responsabilités sont définis par le présent document et vient en complément de la Charte Informatique de l'Etablissement.

1. Cette charte est acceptée sans réserve. La signature de l'élève et du ou des responsables légaux de l'élève est obligatoire et conditionne la mise à disposition du matériel.
2. Le matériel mis à disposition n'est pas la propriété de l'élève ou des responsables légaux. Il est la propriété de l'Etablissement Saint Louis – Ste Marie.
3. La tablette utilisée en cours doit être l'iPad distribué par l'Etablissement. Dans un cas contraire, la tablette apportée sera confisquée, donnée à la vie scolaire, et rendue aux responsables légaux en main propre.
4. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est réservé à l'élève dont l'identité figure sur le contrat de location.
5. L'élève s'engage à respecter constamment les préconisations d'utilisation. Ce matériel est placé sous la responsabilité et l'autorité des responsables légaux.
6. L'élève s'engage à venir en classe avec son matériel en état de marche, batterie chargée au maximum, condition stricte d'admission en cours.
7. Ce matériel étant destiné à un usage pédagogique, l'Etablissement dispose de la pleine autorité lorsque le matériel est dans l'Etablissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'Etablissement, et de la capacité à prendre des mesures disciplinaires si le comportement de l'élève le nécessite.
8. Il est interdit à l'élève de démonter sa tablette ou de pratiquer toute forme de bricolage, quels qu'en soient les motifs.
9. Il est strictement interdit de personnaliser le matériel mis à disposition (autocollant, écriture sur la house, etc...) et de sortir l'iPad de sa house de protection. De même, il est demandé de ne pas retirer l'étiquette portant le nom et prénom de l'élève.
10. Le chargeur de batterie et le câble ne doivent pas être amenés dans l'Etablissement, sauf demande expresse et écrite de l'Etablissement.
11. Les pannes, casses, vols, pertes du chargeur et/ou du câble ne sont pas pris en charge. Le ou les responsables légaux s'engagent à remplacer ces pièces à l'identique.
12. La maintenance et la configuration du matériel sont de la compétence exclusive de l'Etablissement. Aucune intervention externe, même dans un Apple Store, n'est autorisée. La prise en charge des pannes et de la maintenance technique est acquise pour la durée de la location, l'élève s'adressera alors directement au service informatique.
13. Il est interdit de remplacer le système d'exploitation, de procéder au « jailbreaking » (débridage) de l'iPad. Ces opérations entraînant l'annulation de la garantie par le fabricant, l'Etablissement demandera dans ce cas le remboursement du matériel.
14. L'élève s'engage également à ne pas modifier la configuration initiale de l'iPad (profil, applications, etc...) et à ne jamais télécharger d'applications via l'App Store.
15. Il est demandé de procéder aux mises à jour système IOS et aux divers téléchargements scolaires (manuels) au domicile de l'élève afin de ne pas ralentir le réseau de l'Etablissement.

Charte d'utilisation de l'iPad

16. L'élève peut stocker ses données personnelles sur la tablette, mais la priorité est donnée aux contenus pédagogiques. Le personnel de l'Etablissement peut à tout moment inspecter le contenu de l'iPad et un enseignant peut supprimer des fichiers (photos, musiques) si l'espace pour effectuer la tâche demandée en cours est insuffisant.
17. Des restrictions sont configurées sur la tablette. Cependant, il est important que les parents contrôlent régulièrement si le contenu de l'iPad correspond à l'âge de l'élève.
18. Il est interdit d'enregistrer, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'élève ne détient pas les droits.
19. Dans le cas d'un sinistre, le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis et relève de l'examen de chaque situation. Il pourra être fait appel à la responsabilité financière des responsables légaux en cas de manquement grave ou de sinistres répétés. Tout événement survenant en dehors de l'Etablissement ou du trajet Etablissement-domicile, ne fera l'objet d'aucune prise en charge.
20. En cas de vol, une plainte devra être déposée auprès des services de Police ou de Gendarmerie. En cas de perte, vous devrez déposer une main courante auprès des mêmes services. Il faudra alors donner le numéro de série de l'iPad.
21. Tout problème ou dysfonctionnement doit être immédiatement signalé auprès de l'Etablissement. Lors de chaque prise en charge, un contrôle complet est effectué et une remise à zéro de l'iPad est possible (prévoir la sauvegarde régulière des documents).
22. L'utilisation de l'iPad est soumise au règlement intérieur de l'Etablissement. Tout manquement entraînera les sanctions indiquées dans celui-ci et sera signalé aux responsables légaux.

La responsable informatique / tablette :

Mme BOURRU



Le chef d'établissement :

M. GUILLAMO



ENSEIGNEMENT PRIVE CATHOLIQUE
LYCEE SAINT LOUIS - SAINTE MARIE
2 Allée Saint Louis
13180 GIGNAC LA NERTHE
Tél: 04.42.31.73.63 - Fax: 04.42.09.97.42

L'élève :

Nom prénom :

Signature :

Le ou les responsables légaux :

Nom prénom :

Signature :